



Obligation alimentaire mariage sous le régime de la séparation de

Par Visiteur

Je suis mariée sous le régime de la séparation de bien. Mon époux a une fille et paie à sa maman une pension alimentaire.

Mon époux a de très faibles revenus issus d'une activité indépendante et moi je suis fonctionnaire cadre A donc avec une rémunération assez confortable.

Ma question est de savoir si je suis soumise à l'obligation alimentaire envers la fille de mon mari et si en cas de demande réévaluation de la pension mes revenus seraient pris en compte pour évaluer celle-ci.

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Ma question est de savoir si je suis soumise à l'obligation alimentaire envers la fille de mon mari et si en cas de demande réévaluation de la pension mes revenus seraient pris en compte pour évaluer celle-ci.

Vous n'êtes en aucune façon soumise à une obligation alimentaire envers la fille de votre mari étant donné que le débiteur d'aliments est celui qui a un lien de filiation avec le créancier.

Quant à la prise en compte de vos revenus: ce ne sont pas eux qui sont à proprement parlé pris en compte. Néanmoins, du fait de votre mariage le Juge apprécie les revenus de votre couple de façon globale, car les charges du débiteur sont partagés avec vous.

Cordialement